

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

M F /

REPUBLIC FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÈTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les Monuments funéraires de la famille de Rosen, situés dans le clocher de l'église de DETTWILLER (BAS-RHIN)

appartenant à la commune de DETTWILLER

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

16 DEC 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts